

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JANVIER 2011

**PRESENTS** - Mme PASUT - M.FOLTRAN - Mme TEXEIRA - M.GOULINAT - Mme FATMI -M.FERREIRA – Mme ORTIZ-DUBOIS – M.BEGHIN – Mme PRADES - M.GERVAUD - Mme LASSIGNARDIE - M.DUMON - Melle LAENS - M.RUMEAU - M.ORTIZ - Mme SCHMIDLIN - M.MASSE – Mme MALBOS - M.DESSEIN -

**Absents excusés** – M.LOUALICHE - Mme DEVAUX - Melle BOYES - Mme GRASA.

**Absents** – Mme GEOFFROY – M.FORGET - Mme MALVESTIO-LAFARGUE – M.ARNAUD – M.GAY - M.DAYNES.

Ont donné pouvoir :

- M.LOUALICHE à Mme FATMI
- Mme DEVAUX à M.GOULINAT
- Mme GRASA à Mme PASUT
- Melle BOYES à Mme TEXEIRA

Secrétaire de séance : Melle LAENS

<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Absents</b>	<b>10</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>4</b>
<b>Votants</b>	<b>23</b>

## ORDRE DU JOUR

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Avis sur l'abandon de l'intérêt communautaire du centre de loisirs de Laroque Timbaut

### **FINANCES**

- 2) Aménagement de la Place aux Bois : Demande de subvention exceptionnelle de l'Etat
- 3) Demande de subvention auprès de la MSA pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

### **URBANISME**

- 4) Modification PLU après enquête publique
- 5) Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AD 93, située au lieu-dit « La Rose Ouest », appartenant aux conjoints MOLINIE.
- 6) Modification du tracé du chemin rural de Maux après enquête publique – Acquisition et cession de terrain.
- 7) Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AB 111, lieu-dit « Salban » - classement dans le domaine privé de la commune et vente de ladite parcelle avec constitution de servitude.
- 8) Avenant au bail emphytéotique conclu entre la commune de SAINTE LIVRADE/LOT et le comité départemental de pétanque et de jeu provençal
- 9) Acte contenant constitution de servitude au profit d'Electricité Réseau Distribution France au lieu-dit « Bugatel ».
- 10) Réhabilitation du CAFI : Demande de protection d'un espace dédié à la mémoire du site

### **PERSONNEL**

- 11) Création d'emplois saisonniers ou occasionnels
- 12) Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Avant d'ouvrir la séance, Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2010, aucune observation n'étant formulée, elle propose de passer à l'ordre du jour.**

**Objet : Avis sur l'abandon de l'intérêt communautaire du centre de loisirs de Laroque Timbaut**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des statuts de la CCGV annexés à l'arrêté préfectoral n° 2009-351-3 du 17 décembre 2009 portant création de la communauté de communes du Grand Villeneuvois, le centre de loisirs de la commune de Laroque Timbaut situé au lieu-dit « Monplaisir » a été déclaré d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence optionnelle « Action Sociale d'Intérêt communautaire ».

Compte tenu d'une part, que les activités de ce centre de loisirs ont été intégralement déplacées sur le centre de loisirs communautaire de Monbalen et que, d'autre part la commune de Laroque Timbaut souhaite intégrer le site de « Monplaisir » dans une démarche de mise en valeur touristique et patrimoniale intitulée « circuit des sources et des lavoirs », il apparaît aujourd'hui que cet équipement a vocation à être géré dans un cadre municipal plutôt que dans un cadre intercommunal.

Ce constat a amené le Conseil Municipal de la commune de Laroque timbaut à solliciter par délibération du 11 octobre 2010 l'annulation du caractère communautaire de ce centre de loisirs et la restitution de sa gestion à la commune.

Par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2010, la CCGV a décidé de renoncer à la qualification d'intérêt communautaire du centre de loisirs de Laroque-Timbaut.

En application des dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT les communes adhérentes à la CCGV doivent émettre un avis sur cette décision dans les 3 mois de la notification de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à *l'unanimité émet un avis favorable* à l'abandon de l'intérêt communautaire du centre de loisirs de Laroque Timbaut.

*Mme le Maire précise que ce dossier a nécessité l'avis de l'architecte des bâtiments de France, car il fait l'objet d'une autorisation préfectorale.*

**Objet : Aménagement de la Place aux Bois : demande de subvention exceptionnelle de l'Etat**

Madame Safia FATMI, Adjointe aux finances, rappelle que dans sa séance du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la place aux bois pour un montant estimé à 495 000 € H.T. Il s'agit d'un espace situé sur une entrée de ville, proche des commerces et du carrefour, entre les deux rues principales. Il sera nécessaire de démolir quelques habitations insalubres dont la ville est propriétaire, car l'objectif est de créer un espace polyvalent, lieu de rencontres et de promenades, permettant aussi des animations festives au cœur de la ville. L'aménagement en espace vert sera privilégié et comprendra également du stationnement.

Pour financer ce projet, des démarches ont été entreprises pour diminuer la part restante à la charge de la commune.

M. Jérôme CAHUZAC, Député de Lot et Garonne, par courrier du 28 décembre 2010, informe que le Ministère de l'Intérieur a accordé à la commune une subvention exceptionnelle de l'Etat de 50 000 €.

Le plan de financement serait établi comme suit :

• Dépenses	<b>495 000 € H.T.</b>	<b>592 020 € TTC</b>
• Subvention du Conseil Général	198 000 €	
• Subvention exceptionnelle Etat	50 000 €	
• Autofinancement	247 000 €	
• TVA préfinancée par la commune	97 020 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à *l'unanimité* :

**DECIDE :**

- **d'approuver** la réalisation des travaux d'aménagement de la Place aux Bois
- **d'approuver** le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus,
- **de solliciter** une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur de **50 000 €**
- **de demander** au Conseil Général et au Ministère de l'Intérieur l'autorisation d'engager les travaux avant notification de l'accord de subventions. La démolition de bâtiments insalubres et dangereux étant nécessaire et urgente.
- **de mandater** Madame le Maire pour engager toutes démarches ou signer toutes pièces se rapportant à cette opération

**Objet : Demande de subvention auprès de la MSA pour la construction d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

Madame ORTIZ-DUBOIS, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune envisage la construction d'un ALSH mieux adapté, plus proche du centre ville et des installations sportives et culturelles permettant de favoriser les activités tout en limitant les frais de déplacements. Le montant des travaux de construction de ce nouveau centre est estimé à 550 000 € H.T (hors frais d'honoraires : architecte, organisme de contrôle, coordination SPS et aléas divers estimés à 10%).

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF a accordé une subvention de 248 325 € et un prêt à 0 %.

Au même titre que la CAF, la MSA peut subventionner des projets d'investissement dont les structures relèvent de son champ de compétence : accueil des jeunes enfants, temps libres, accompagnement social, animation de la vie sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **De solliciter** de la MSA une subvention d'investissement de 10 % du montant des travaux de construction d'un ALSH, dont le montant prévisionnel s'élève à 550 000€ H.T. (hors frais d'honoraires : architecte, organisme de contrôle, coordination SPS et aléas divers estimés à 10 %)
- **de mandater** le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention.

**Objet : Modification du PLU après enquête publique**

Monsieur FERREIRA, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que dans sa séance du 9 février 2010, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la modification du PLU approuvé le 24 janvier 2007, pour procéder aux rectifications d'erreurs matérielles signalées dans le cadre du contrôle de la légalité, pour simplifier et actualiser le règlement, revoir les emplacements réservés et compléter l'étude de l'amendement Dupont.

Par arrêté n° 2010/R126 en date du 25 novembre 2010, Mme le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 17 décembre 2010 au 17 janvier 2011 inclus.

**VU** la révision simplifiée approuvée le 16 juillet 2010,

**VU** les conclusions du rapport de Monsieur JUAN Jean-Marie, commissaire enquêteur, en date du 25 janvier 2011, qui émet un avis favorable à la modification du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

- d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme comprenant le rapport de présentation et les documents annexes s'y rapportant,
- de dire que la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme, sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux régionaux et locaux et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.

*Mme le Maire précise que les dossiers qui vont suivre, présentés par M.Dumon, concernent des affaires très anciennes qui n'ont jamais été régularisées.*

**Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AD 93, située au lieu dit « La Rose Ouest » appartenant aux consorts MOLINIE**

Monsieur DUMON, conseiller délégué à la voirie, rappelle à l'assemblée qu'afin de permettre l'élargissement de la voie communale n°15 du Guide et de la voie communale n°215 du Temple, et avec l'accord des propriétaires, la commune souhaite acquérir des Consorts MOLINIE, une fraction de la parcelle AD 54.

d'une superficie de 143 ca, nouvellement cadastrée AD 93, conformément au document d'arpentage dressé par Monsieur Bernard JAMMES, géomètre expert à VILLENEUVE/LOT, le 29 avril 2010.

En vue de faire aboutir ce dossier, il présente à l'assemblée les différentes étapes de cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **d'autoriser** Madame le Maire à acquérir, pour le compte de la commune, des consorts MOLINIE, la parcelle de terrain cadastrée AD 93, située au lieu-dit « La Rose Ouest », d'une contenance de 143 ca, pour un montant de un euro (1,00 €) ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que l'ensemble des documents et formalités à transmettre au bureau des hypothèques de VILLENEUVE/LOT ;
- **d'autoriser** Madame Safia FATMI à signer l'acte en la forme administrative qui sera authentifié par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont propres ;
- **de dire** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune de SAINTE LIVRADE/LOT.

### **Objet : Modification du tracé du chemin rural de Maux après enquête publique – Acquisition et cession de terrain**

Monsieur DUMON, conseiller municipal délégué à la voirie, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 septembre 2010, le conseil municipal a décidé :

- *d'entériner le principe de cession de la portion du chemin rural de Maux, parcelle BW 145, à Madame Nicole DESCAYRAC et l'acquisition de la parcelle BW 144 par la commune, en vue de modifier le tracé du chemin rural de « Maux »,*
- *de constater que la portion du chemin rural de Maux, cadastrée BW 145, n'est plus affectée à l'usage public,*
- *de décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,*
- *d'inviter Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.*

Par arrêté n° 2010/116 en date du 05 novembre 2010, Madame le Maire a ordonné une enquête publique du lundi 29 novembre 2010 au mardi 13 décembre 2010, afin de constater la désaffectation de la portion du chemin rural de Maux. M. Jean-Claude FARGE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

### **Les conclusions du commissaire enquêteur figurant au registre d'enquête clos le 13 décembre 2010 sont les suivantes :**

- *la non utilisation publique de la parcelle du chemin rural de Maux, référencée BW 145, et passant entre les parcelles BW 123 et BW 125, appartenant à Madame DESCAYRAC est avérée ;*
- *l'acquisition prévue par la ville de SAINTE LIVRADE/LOT de la parcelle BW 144 permettra de conserver la continuité du chemin rural de Maux, si la parcelle BW 145 est aliénée ;*
- *aucune observation n'a été faite pendant la durée de l'enquête publique ;*
- *les riverains concernés n'émettent aucune objection au projet ;*

**Il donne un avis favorable sur ce projet d'aliénation.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur,

**DECIDE :**

- **de modifier** le tracé du chemin rural de Maux
- **d'approuver** l'aliénation de la portion du chemin rural de Maux cadastrée BW 145 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à **vendre** ladite parcelle, d'une contenance de 5 a 30 ca à Madame Nicole DESCAYRAC pour un montant de UN EURO (1,00 €) ;
- d'autoriser Madame le Maire à acquérir, pour le compte de la commune, de Madame Nicole DESCAYRAC, la parcelle de terrain cadastrée BW 144, située au lieu-dit « Maux Sud », d'une contenance de 4 a 06 ca, pour un montant de UN EURO (1,00 €) ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les actes et documents correspondants à cette affaire ainsi qu'à procéder aux formalités nécessaires auprès du bureau des hypothèques de VILLENEUVE/LOT ;
- **d'autoriser** Madame Safia FATMI à signer les actes en la forme administrative qui seront authentifiés par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont propres ;
- **de dire** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Madame Nicole DESCAYRAC

**Objet : Déclassement du domaine public de la parcelle AB 111, lieu dit « Salban » - classement dans le domaine privé de la commune et vente de ladite parcelle avec constitution de servitude**

Monsieur DUMON, conseiller délégué à la voirie, informe l'assemblée que les consorts JAVEL - LEFRERE, propriétaires de la parcelle AB 18 ont érigé une clôture qui empiète sur le domaine public. Cette propriété a été récemment vendue à Madame et Monsieur CALHABRES qui souhaitent régulariser la situation en faisant l'acquisition de la parcelle irrégulièrement occupée, nouvellement cadastrée AB 111, conformément au document d'arpentage dressé par Madame Anne BRIANT, géomètre expert à VILLENEUVE/LOT, le 21 octobre 2010.

Cette aliénation, fraction de la voie dénommée rue du Docteur COUYBA, n'entraînera aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie. Il s'agit de régulariser une situation de fait. L'enquête publique préalable au déclassement n'est dans ce cas pas nécessaire. En effet, l'article L 141-3 du Code de la voirie routière stipule notamment que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ». Une simple délibération prononçant son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé de la commune suffit.

Considérant que ladite parcelle est traversée par une canalisation d'eaux usées et pluviales, une servitude au profit de la commune, sera stipulée dans l'acte de vente et fera l'objet d'une inscription au fichier des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **de déclasser** la parcelle cadastrée AB 111, située rue du Docteur COUYBA, au lieu-dit « Salban » d'une contenance de 79 ca du domaine public de la commune et de la classer dans le domaine privé de la commune,
- **d'autoriser** Madame le Maire à vendre ladite parcelle à Madame et Monsieur Manuel Joaquim CALHABRES pour un montant de 8,00 € le M<sup>2</sup> soit la somme de 632,00 € ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à constituer au profit de la commune une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et pluviales qui grèvera la parcelle vendue ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que l'ensemble des documents et formalités à transmettre au bureau des hypothèques de VILLENEUVE/LOT ;
- **d'autoriser** Madame Safia FATMI à signer l'acte en la forme administrative qui sera authentifié par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont propres ;
- **de dire** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de Madame et Monsieur Manuel Joaquim CALHABRES.

**Objet : Avenant au bail emphytéotique conclu entre la commune de SAINTE-LIVRADE et le Comité Départemental de Pétañque et de jeu provençal.**

Monsieur DUMON, conseiller délégué à la voirie, rappelle que la commune de SAINTE LIVRADE/LOT a donné à bail emphytéotique au comité départemental de pétañque et de jeu provençal les parcelles de terrain situées sur la commune au lieu-dit « Peyremail Sud » et figurant à la matrice cadastrale sous n°BL 13 et BL 53.

Ce bail a été conclu les 26 et 27 mai 2004 au bureau annexe de l'Office Notariale de Maître Olivier AUGARDE, Notaire à SAINTE LIVRADE/LOT et enregistré au bureau des hypothèques de VILLENEUVE/LOT le 27 juillet 2004, volume 2004 P n°2762.

Lors de la construction des nouveaux bâtiments abritant le magasin INTER MARCHÉ, Monsieur Marc MOINIER, PDG de cette structure et gérant de la Société KIBOU, a émis le souhait d'acquérir de la commune la parcelle cadastrée BL 93, fraction de la parcelle BL 53, et de céder, en contre partie, à la commune, la parcelle cadastrée BL 91, fraction de la parcelle BL 13 afin de lui permettre de clôturer son terrain.

Afin de répondre favorablement à cette demande et avant de conclure l'échange de parcelles entre la commune et la société KIBOU, un avenant au bail emphytéotique est nécessaire. Il porte notamment sur la substitution des parcelles BL 13 et BL 53 aux nouvelles parcelles BL 94 et BL 13, créées par la division cadastrale à la suite du document d'arpentage dressé par Madame Anne BRIANT, géomètre expert à VILLENEUVE/LOT le 27 août 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique conclu entre la commune de SAINTE LIVRADE/LOT et le comité départemental de pétañque et de jeu provençal de Lot et Garonne, tel qu'il a été exposé ci-dessus,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que l'ensemble des documents et formalités à transmettre au bureau des hypothèques de VILLENEUVE/LOT concernant ces diverses affaires ;
- **d'autoriser** Madame Safia FATMI à signer l'acte en la forme administrative qui sera authentifié par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont propres ;
- **de dire** que les frais, droits et honoraires occasionnés par ces opérations seront à la charge de la Société KIBOU.

**Objet : Acte contenant constitution de servitude au profit d'Electricité Distribution France au lieu dit « Bugatel »**

Monsieur DUMON, conseiller municipal délégué à la voirie, informe l'assemblée que la récente construction de nombreux logements au lieu-dit « Bugatel » a nécessité le renforcement du réseau électrique desservant ce quartier par la mise en œuvre d'une nouvelle ligne haute tension enterrée sur la parcelle cadastrée AL 1120, propriété de la commune.

La présence d'un tel réseau nécessite la signature, entre la commune et Electricité Réseau Distribution France, d'un acte notarié contenant constitution de servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
**DECIDE :**

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié contenant constitution de servitude au profit d'Electricité Réseau Distribution France sur la parcelle AL 1120, propriété de la commune, ainsi que l'ensemble des documents et formalités à transmettre au bureau des hypothèques de VILLENEUVE/LOT ;
- **de dire** que tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge d'Electricité Réseau Distribution France.

**Objet : Réhabilitation du Centre d'Accueil des Français d'Indochine: Demande de protection d'un espace dédié à la mémoire du site**

Madame TEXEIRA, Adjointe aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée que le programme de rénovation du CAFI, un ancien camp militaire, prévoit la démolition et la reconstruction de 120 logements. Cette rénovation va faire totalement disparaître la trame géométrique du camp. De ce fait, personne ne reconnaîtra le quartier et son histoire très spécifique risque de disparaître avec la démolition des anciens bâtiments.

Pour éviter ce risque, il était prévu de conserver certains lieux emblématiques tels que la Pagode, la Chapelle et le local associatif. Mais ce qui a été fait pour la pagode ne paraît pas très heureux. Le bâtiment tronçonné pour ne conserver que la pagode est totalement dénaturé et paraît incongru dans son nouvel environnement composé de logements neufs.

De plus, une étude réalisée par le cabinet ARCUS, composé de sociologues, d'urbanistes et d'architectes, a permis de dégager un certain nombre d'attentes recueillies auprès des habitants :

- *désir de lutter contre l'oubli,*
- *crainte de banalisation du quartier*
- *volonté d'écrire l'histoire commune des habitants, de leurs origines à l'exil en passant par l'expérience de la vie collective dans les camps*
- *souhait de garder des possibilités de rassemblement nécessaires aux activités culturelles. et de préserver les lieux de culte comme témoignages de fidélité aux anciens.*

Or, ces spécialistes indiquent que ce travail de mémoire doit obligatoirement s'inscrire dans un cadre spatial et renvoyer à une dimension plus large, thématique ou historique : « histoire des camps de réfugiés, Indochine et décolonisations ».

Trois registres permettraient de traiter la question de mémoire :

- la dimension scientifique, historique et ethnologique,
- L'animation et la vie du quartier
- Les lieux pour conserver la trace et l'empreinte de l'ancien camp, dont certains bâtiments pourraient être réutilisés en salle d'expositions ou lieux d'animations.

Pour cette raison, il nous paraît donc tout à fait indispensable de conserver un îlot dédié à la mémoire du quartier comprenant plusieurs bâtiments, la voirie, la pagode et des espaces verts.

L'objectif est d'offrir un support matériel à la mémoire et non de préserver des bâtiments dont la qualité architecturale ne présente aucun intérêt. Ceux-ci pourront être éventuellement démolis et reconstruits à

l'identique pour préserver les emprises, l'aspect extérieur et les volumes, et servir de lieux d'exposition ou d'animation ou simplement être maintenus en l'état, à titre de témoignage s'ils ne trouvent pas de destination précise dans le projet de préservation de la mémoire.

Compte tenu de l'intérêt historique de ce quartier unique en France, la commune sollicite :

- la protection d'un secteur du CAFI dédié à la mémoire du quartier,
- la participation de la DRAC à la conception et au montage du projet de préservation de la mémoire du CAFI
- une participation financière de la DRAC aux dépenses d'une étude diagnostic, à la définition et à la réalisation de ce projet de préservation de la mémoire du quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **De demander** à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la protection d'un quartier du CAFI comprenant 3 à 4 bâtiments, les voiries et espaces verts, dédié à la mémoire du site,
- **D'approuver** la réalisation d'une étude de diagnostic préliminaire qui permettra de constater la solidité des bâtiments existants d'un montant estimé de 20 000 € H.T.
- **De solliciter** de la DRAC, une subvention la plus élevée que possible pour la réalisation de ce diagnostic.
- **De solliciter** la participation de la DRAC à la conception, au montage et au financement du projet de préservation de la mémoire.

### **Objet : Création d'emplois saisonniers ou occasionnels**

Madame FATMI, Adjointe aux finances et au personnel, rappelle qu'en application des dispositions du 2° alinéa de l'article 3 de la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, les communes peuvent recruter des agents non titulaires pour besoin occasionnel ou saisonnier.

Afin de permettre, au cours de l'année 2011, de faire face aux besoins saisonniers ou occasionnels, elle propose la création des postes suivants :

#### **Service Animation :**

- 4 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 H)

#### **Service Technique**

- 4 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **Service Administratif**

- 2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 rédacteur territorial à temps complet
- 1 attaché territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des postes ci-dessus énumérés.

### **Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Madame FATMI, Adjointe aux finances et au personnel, rappelle que le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a créé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 un nouveau cadre d'emplois de technicien qui se substitue au cadre d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux. Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié en conséquence.

**Les grades de contrôleur de travaux, de technicien supérieur et de technicien chef et principal sont respectivement remplacés par les grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. Le tableau des effectifs est modifié de fait.**

De plus, en application des articles L 2121-9 et suivants, il convient de créer les postes correspondant aux avancements de grade et promotion dans le cadre du déroulement de carrière des agents communaux pour l'année 2011 :

#### **Création des postes suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2011 :**

- 1 adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE de modifier** le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessus.

Avant de clôturer la séance Mme le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil :

N°2011/01 – Acquisition d'urgence véhicule IVECO avec transfert de benne

N°2011/02 – Travaux de voirie sur différentes voies et parking de la commune

N°2011/03 – Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,  
Claire PASUT